

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11.7.2007
SEC(2007) 934

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

PLAN D'ACTION «PIERRE DE COUBERTIN»

Document accompagnant le

LIVRE BLANC SUR LE SPORT

{COM(2007) 391 final}
{SEC(2007)932}
{SEC(2007)935}
{SEC(2007)936}

PLAN D'ACTION «PIERRE DE COUBERTIN»

Le Livre blanc sur le sport prévoit un certain nombre de mesures que la Commission devra mettre en œuvre ou soutenir. Ensemble, ces mesures s'inscrivent dans le plan d'action «Pierre de Coubertin», qui est appelé à guider la Commission, dans les années à venir, dans ses activités liées au sport tout en tenant compte et en respectant le principe de subsidiarité ainsi que l'autonomie des organisations sportives.

A. Le rôle sociétal du sport
A.1. La santé publique et l'activité physique
<p>(1) Elaborer, avec les États membres, de nouvelles lignes directrices concernant l'activité physique.</p> <p>(2) Soutenir un réseau européen chargé d'encourager la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé et, s'il y a lieu, des réseaux plus petits et plus spécifiques chargés de certains aspects de la question.</p> <p>(3) Mobiliser le septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (RTD), le programme de santé publique, les programmes en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté et le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (LLL).</p>
A.2. Lutter contre le dopage
<p>(4) Soutenir les partenariats en organisant des formations et en suscitant des collaborations entre les centres de formation pour les membres des services chargés de faire respecter la législation.</p> <p>(5) Faciliter une approche européenne coordonnée dans la lutte contre le dopage, par exemple en soutenant la mise en place d'un réseau rassemblant les organisations nationales de lutte contre le dopage des États membres.</p>
A.3. L'éducation et la formation
<p>(6) Encourager la participation aux possibilités d'éducation par le sport via le programme formation tout au long de la vie (Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig).</p> <p>(7) Identifier des projets visant la mise en application du cadre européen des certifications (CEC) et du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (ECVET) dans le secteur du sport.</p> <p>(8) Créer un label européen qui sera attribué aux écoles qui soutiennent et encouragent activement la pratique d'activités physiques.</p> <p>(9) Clôturer l'analyse des règles imposant aux équipes un quota de joueurs formés au niveau local.</p>
A.4. Le bénévolat dans le sport, la citoyenneté active et les organisations sportives sans but lucratif

(10) Identifier, en collaboration avec les États membres, les principaux problèmes des organisations sportives sans but lucratif et les principales caractéristiques des services rendus par ces organisations.

(11) Soutenir le sport de masse au moyen du programme «L'Europe pour les citoyens».

(12) Encourager le bénévolat des jeunes dans le sport par l'intermédiaire du programme «Jeunesse en action».

(13) Développer les échanges d'informations et de bonnes pratiques concernant le bénévolat dans le sport.

(14) Réaliser une étude européenne sur le bénévolat dans le sport.

A.5. L'inclusion sociale dans et par le sport

(15) Mobiliser le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme «Jeunesse en action» et le programme «L'Europe pour les citoyens» afin qu'ils soutiennent les actions promouvant l'inclusion sociale, l'intégration par le sport et luttant contre la discrimination dans le sport.

(16) Dans son plan d'action relatif à la stratégie de l'Union européenne en matière de handicap, tenir compte de l'importance du sport pour les personnes handicapées et soutenir les actions des États membres dans ce domaine.

(17) Dans le cadre de sa feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010), encourager l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans toutes ses activités liées au sport en accordant une attention particulière à l'accès au sport des femmes immigrées et des femmes appartenant à des minorités ethniques, à l'accès des femmes aux postes de décision dans le sport et à l'exposition médiatique des femmes dans le sport.

A.6. La prévention et la répression du racisme et de la violence dans le sport

(18) En ce qui concerne les attitudes racistes et xénophobes, encourager le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au sein des organes de coopération existants.

(19) Promouvoir, dans le respect des règles nationales et européennes applicables, l'échange d'informations utilisables ainsi que de savoir-faire et d'expériences pratiques en matière de prévention des incidents violents et racistes entre les services répressifs et les organisations sportives.

(20) Analyser les possibilités d'élaborer de nouveaux instruments juridiques et d'autres normes européennes afin d'éviter que l'ordre public soit troublé lors de manifestations sportives.

(21) Promouvoir une stratégie pluridisciplinaire de prévention des comportements antisociaux, en accordant la priorité aux actions socioéducatives telles que le fan-coaching (travail d'accompagnement de longue durée des supporters visant à développer chez eux une attitude positive et non violente).

(22) Renforcer la coopération régulière et structurée entre les services répressifs, les

organisations sportives et les autres acteurs.

(23) Encourager le recours aux programmes suivants comme moyen de contribuer à la prévention et à la répression de la violence et du racisme dans le sport : Jeunesse en action, L'Europe pour les citoyens, DAPHNE III, Droits fondamentaux et citoyenneté et Prévenir et combattre la criminalité.

(24) Organiser une conférence au plus haut niveau afin de discuter avec les parties concernées des mesures à prendre pour prévenir et réprimer la violence et le racisme lors de manifestations sportives.

A.7. Le sport dans les relations extérieures de l'Union

(25) Encourager l'utilisation du sport comme instrument de la politique de développement de l'UE.

(26) Inscrire, s'il y a lieu, les problèmes liés au sport lors de manifestations sportives internationales à l'ordre du jour du dialogue politique et de la coopération avec les pays partenaires. Promouvoir le sport en tant qu'élément de la diplomatie publique de l'Union.

(27) Accorder une attention particulière au secteur sportif lorsque la Commission traduira dans les faits la communication, présentée récemment, relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers.

(28) Accorder une attention particulière au secteur sportif lorsque la Commission élaborera des régimes harmonisés d'admission de diverses catégories de ressortissants de pays tiers à des fins économiques sur la base du programme d'action relatif à l'immigration légale (2005).

A.8. Le développement durable

(29) Encourager les acteurs du sport à participer au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et aux systèmes communautaires d'attribution de labels écologiques, et promouvoir ces systèmes volontaires au cours de manifestations sportives importantes, en coopérant avec les Etats membres, les organisations sportives et les organisateurs de manifestations sportives.

(30) Promouvoir une politique d'achats écologique dans le cadre de son dialogue politique avec les États membres et les autres parties concernées.

(31) Sensibiliser les parties, par un accompagnement mis en place en collaboration avec les acteurs concernés (responsables politiques, PME et collectivités locales), à la nécessité de collaborer au niveau régional pour organiser des manifestations sportives de manière durable.

(32) Intégrer le sport dans le nouveau programme Life+.

B. La dimension économique du sport

B.1. L'incidence économique du sport

(33) En étroite collaboration avec les États membres, élaborer une méthode statistique

européenne de mesure de l'incidence économique du sport.

(34) Réaliser des enquêtes d'information sur le sport pour obtenir des informations de nature non économique.

(35) Lancer une étude pour évaluer la contribution du secteur du sport à l'Agenda de Lisbonne.

(36) Organiser un échange de pratiques exemplaires concernant l'organisation de grandes manifestations sportives.

B.2. Le financement public du sport

(37) Réaliser une étude indépendante sur le financement public et privé du sport de masse et du sport pour tous dans les États membres, ainsi que sur l'incidence des constantes évolutions observées dans ce domaine.

(38) Défendre le maintien des possibilités existantes d'application de taux de TVA préférentiels au sport.

C. L'organisation du sport

C.1. Libre circulation et nationalité

(39) Lutter contre la discrimination fondée sur la nationalité dans le sport grâce à un dialogue politique avec les États membres, à des recommandations, à un dialogue structuré avec les parties prenantes des milieux du sport et, si nécessaire, à des procédures d'infraction.

(40) Lancer une étude pour analyser l'accès de non-nationaux à certaines compétitions individuelles.

C.2 Les agents de joueurs

(41) Réaliser une analyse d'impact pour donner un aperçu clair des activités des agents de joueurs dans l'Union, ainsi qu'une évaluation de la pertinence d'une intervention communautaire, qui analysera également les différentes options envisageables.

C.3. La protection des mineurs

(42) Continuer de veiller à l'application de la législation communautaire, notamment de la directive relative à la protection des jeunes au travail.

(43) Proposer aux États membres et aux organisations sportives de coopérer en vue de la protection de l'intégrité morale et physique des jeunes grâce à la diffusion d'informations sur la législation existante, la mise en place de normes minimales et l'échange de pratiques exemplaires.

C.4. Corruption, blanchiment d'argent et autres formes de criminalité financière

(44) Apporter son soutien aux partenariats public-privé entre les organismes représentant les intérêts du sport et les autorités chargées de lutter contre la corruption en vue de déterminer

les conditions propices à la corruption dans le domaine du sport, et contribuer à élaborer des stratégies efficaces de prévention et de répression pour y faire face.

(45) Continuer de veiller à l'application, dans les États membres, de la législation communautaire en matière de blanchiment d'argent dans le secteur du sport.

C.5. Les systèmes de licence

(46) Favoriser le dialogue avec les organisations sportives sur les systèmes de licence reposant sur l'autoréglementation pour les clubs/équipes.

(47) Se concentrer sur le football dans un premier temps et organiser une conférence réunissant l'UEFA, l'EPFL, Fifpro, ainsi que des associations et des ligues nationales autour des systèmes de licence et des pratiques exemplaires dans ce domaine.

C.6. Les médias

(48) Recommander aux organisations sportives d'accorder à la création et la préservation de mécanismes de solidarité toute l'attention qui leur est due pour une redistribution équitable des revenus entre les clubs ainsi qu'entre le sport professionnel et le sport amateur.

D. Suivi

D.1. Un dialogue structuré avec les parties prenantes du sport

(49) Promouvoir une structure de dialogue plus efficace au niveau européen en organisant un forum annuel européen sur le sport et des discussions thématiques avec des publics ciblés, notamment des parties prenantes du sport à l'échelle européenne.

(50) Mettre l'Europe en valeur dans les manifestations sportives et œuvrer en faveur du développement de l'initiative «Capitale européenne du sport».

D.2. Une coopération avec les États membres

(51) Proposer aux États membres de renforcer la coopération politique en matière de sport en consolidant le mécanisme de programmation continue, en définissant conjointement les priorités et en informant régulièrement les ministres des sports de l'Union des progrès réalisés.

(52) Rapporter de l'application du plan d'action «Pierre de Coubertin» dans le cadre du mécanisme de programmation continue.

D.3. Le dialogue social

(53) Encourager tous les efforts visant à instaurer des comités de dialogue social européen dans le secteur du sport et soutenir tant les employeurs que les salariés sur cette question.